

Cantal'ympique

M A R S 2 0 1 6

LETTRE DE LIAISON N°1

EDITORIAL

L'année 2016, sera ponctuée par de grands évènements internationaux en particulier la Coupe d'Europe de Football en France et les Jeux Olympiques de Rio, sans oublier le passage du Tour de France Cycliste dans le Cantal.

C 'est aussi pour nos comités départementaux et pour le CDOS la quatrième et dernière année du mandat confié aux divers responsables.

Si bien évidemment ce sont les clubs les moteurs de l'activité sportive, les organismes de proximité que sont les comités et le CDOS participent fortement au développement de chaque discipline sur le territoire départemental.

Les licenciés sportifs dans nos clubs ne sauraient être seulement de purs consommateurs de l'activité sportive mais de véritables acteurs conscients de l'importance du service rendu et de l'effort nécessaire pur sauvegarder tous nos lieux de pratique. Leur engagement bénévole est donc indispensable pour assurer l'avenir du sport associatif.

Robert LAGARDE

SPORTIF CANTALIEN / TROPHEE GROUPAMA REMISE du TROPHEE d'honneur 2015

Le trophée d'honneur pour l'année 2015 a été remis à **Philippe LAGUET,** champion de France 2015 au pistolet à 50 mètres, cette distinction récompense aussi son parcours sportif mais aussi son implication en tant que président de « l'Alerte Sanfloraine » et du Comité Départemental de Tir .



Une sympathique cérémonie a eu lieu à Saint Flour le 11 janvier réunissant les personnalités du monde sportif et politique.

PARTENAIRES







LE MONDE SPORTIF REÇU AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Comme chaque année, le monde sportif cantalien a reçu les vœux du Conseil Départemental Lors de son discours, Vincent DESCOEUR a tenu à assurer à tous les acteurs du monde sportif sa détermination de poursuivre les efforts, notamment financiers, engagés par le Conseil départemental pour que la pratique sportive continue de se développer.

Robert LAGARDE a souligné l'impor-

tance de l'engagement bénévole absolument indispensable pour la bonne marche des clubs

A VOS AGENDAS...



L' Assemblée Générale du CDOS CANTAL aura lieu le :

MERCREDI 30 MARS 2016 à 19h30 À la Maison des Sports

Présentation de la campagne CNDS 2016



MERCREDI 30 MARS 2016

À 18h00

À la Maison des Sports

FORMATIONS

MERCREDI 20 AVRIL

• Assurance et réglementation des Associations

Connaître les règles essentielles en matière de responsabilité et d'assurance.

Lieu: Maison départementale des Sports à AURILLAC

Horaires: 18H30 à 20H30.

Intervenants: Eric CORVAISIER (D.D.C.S.P.P)

GROUPAMA

SAMEDI 25 JUIN

Développer ses ressources financières

Connaître les différentes pistes de financement : les demandes de subvention / mécénat / sponsoring.

Lieu: Maison départementale des Sports à AURILLAC

Horaires: de 9H00 à 17H30

Intervenants: Cécile MAUBERT (CROS Auvergne)

Chrystelle DUCORNAIT (CDOS 63)

MARS 2016 PAGE 3

LES ACTIVITÉS DU CDOS...



SEMAINE DEPARTEMENTALE DU SPORT FT HANDICAP

Cette action a pour but, chaque année, de sensibiliser les clubs sportifs à l'insertion des personnes en situation de handicap.

C'est dans cet objectif que sera organisée la troisième édition de la semaine départementale du sport et handicap du 19 au 25 septembre pour favoriser les rencontres entre les personnes handicapées et les acteurs du monde sportif et valoriser les initiatives mises en place.

En collaboration avec le comité départemental de Sport Adapté, l'Association Handisport du Bassin d'Aurillac et le Collectif Partenariat Handicap.



La 3ème édition aura lieu le :

DIMANCHE 9 OCTOBRE 2016

A l'occasion du mois national (octobre) de mobilisation contre le cancer du sein, le CDOS organise, en partenariat avec les Comités Départementaux de Gymnastique Volon-

taire et de la Retraite Sportive une course/marche exclusivement réservée aux femmes, licenciées ou non. (parcours de 5km ou 7km).

Echauffement (9H30) et Départ (10H) : plaine des jeux de la Ponétie à AURILLAC.

Les bénéfices de cette action seront reversés au Comité Départemental de la Ligue contre le Cancer et à l'ARDOC.

Plus d'infos sur la page Faceboox : AURILLAC POUR ELLES

L'ECHO DES COMITES...

Le Comité Départemental de Bowling et des Sports de Quilles du Cantal organise un Master National Jeunes les 9 et 10 AVRIL 2016 (1ère édition)

Ce master réunira *soixante dix jeunes* dans la catégories Minimes, Cadet, Juniors Cet évènementiel sera le premier du genre. Il vise plusieurs objectifs :

- Afficher une image dynamique de la pratique sportive,
- Démontrer que le bowling, outre son image d'activité de loisirs se révèle également

une discipline sportive de haut niveau, les jeunes licenciés réalisent des podiums et des résultats sur les plans nationaux, régionaux et départementaux.

Ce niveau de compétition, parait important pour le Département du Cantal et la Région Auvergne, ce sera surtout l'occasion de valoriser cette discipline sportive.

CDBSQ15

COUPES OFFERTES PAR LE CDOS



Le Comité Départemental

Olympique et Sportif du Cantal offre des coupes aux associations sportives, pour des manifestations d'intérêt au moins départemental.

Les clubs ou les comités qui le souhaitent peuvent faire parvenir au CDOS une demande par courrier ou par mail.

A LIRE....



Circulaire « VALLS » n°5811/ SG du 29 septembre 2015 relative aux rappels sur les règles encadrant les relations financières des collectivités publiques avec les associations en particulier la définition légale de la notion de subvention permettant ainsi de conforter son assise juridique:

http://www.associations.gouv.fr/IMG/pdf/ Circulaire_n_5811-SG_du_29_septembre_2015.pdf

COMPLÉMENTAIRE SANTÉ :

MISE EN PLACE DE LA COMPLEMENTAIRE

La Loi relative à la sécurisation de l'emploi du 14 juin 2013 a instauré le principe d'une généralisation de la complémentaire santé pour tous les salariés. Depuis le 1_{er} janvier 2016, tous les employeurs doivent proposer à l'ensemble de leurs salariés l'adhésion à un régime de complémentaire santé.

Chaque employeur doit ainsi mettre en place avec un organisme de complémentaire santé un **contrat collectif de complémentaire santé**, même si aucun salarié adhère (et donc si tous rentrent dans les différents cas de dispense).

Quels sont les cas de dispense que **peuvent invoquer les salariés** et ainsi refuser de bénéficier de la complémentaire santé proposée par l'employeur (dans chacun des cas une demande de dispense devra au minimum être fourni par le salarié et selon le cas un justificatif de couverture souscrite par ailleurs)?

- •Le salarié ou l'apprenti en CDD de plus de 12 mois bénéficiant déjà d'une couverture individuelle souscrite par ailleurs : il peut demander à être dispensé du bénéfice de la complémentaire santé.
- •Le salarié ou l'apprenti est en CDD de moins de 12 mois : il peut demander à être dispensé du bénéfice de la complémentaire santé proposée par l'employeur, même s'il n'est pas couvert par ailleurs.
- •Le salarié ou l'apprenti est à temps très partiel et doit payer une cotisation supérieure à 10% de sa rémunération. *Exemple* : le salarié a un salaire brut mensuel de 150 €. La cotisation salariale prévue dans l'accord étant de 16,50 €, elle représente plus de 10% de son salaire mensuel : le salarié peut demander à être dispensé du bénéfice de la complémentaire santé proposée par l'employeur.
- •Le salarié est bénéficiaire d'une couverture maladie universelle complémentaire ou d'une aide à l'acquisition d'une complémentaire santé : tant qu'il bénéficie de l'un de ces dispositifs, le salarié peut demander à être dispensé du bénéfice de la complémentaire santé proposée par l'employeur.
- •Le salarié couvert par une couverture complémentaire santé individuelle au 1_{er} janvier 2016, ou au moment de l'embauche si elle est postérieure au 1_{er} janvier. Le salarié peut demander à être dispensé du bénéfice de la complémentaire santé proposée par l'employeur jusqu'à l'échéance de son contrat individuel ; au-delà, il pourra soit garder les deux complémentaires, soit ne conserver que celle de l'employeur (obligatoire).
- •Le salarié est déjà couvert à titre obligatoire : les salariés qui bénéficient déjà d'une couverture complémentaire obligatoire lors de l'instauration des garanties peuvent être dispensés d'adhérer au régime mis en place au sein de leur structure (exemple : garantie d'entreprise du conjoint).
- •Le salarié travaille chez plusieurs employeurs : il peut choisir de n'être couvert par la couverture santé que chez l'un d'entre eux et demander à être dispensé du bénéfice de la complémentaire santé proposée par l'employeur, en justifiant de sa couverture chez un autre employeur.

Concernant les salariés multi-employeur, à ce jour le décret concernant ces salariés n'est pas sorti donc vous devez également leur proposer la mutuelle et c'est eux qui choisissent où ils prennent leur mutuelle. Ce n'est pas l'employeur qui décide et ce n'est pas au prorata des heures effectuées chez l'employeur.

Organismes assureurs recommandés par le CoSMoS:

- B2V prévoyance/Allianz
 - Mutex
 - Umanens

Les structures restent <u>toutefois libres d'adhérer auprès de l'organisme de leur choix</u> (sous réserve de respecter les garanties minimales prévues à l'accord)

Bulletin réalisé et édité par le CDOS Cantal, diffusé gratuitement aux partenaires du Mouvement Sportif Départemental **Directeur de publication :**

Robert LAGARDE

Robert LAGARDE Comité de rédaction :

Josiane POUGET- Elodie LAFARGE

Rejoignez-nous sur le web http://cantal.franceolympique.com

